

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THEZAN DES CORBIERES

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants: 10

Votes exprimés : 10

Procurations : 1

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

09 novembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre 19 h 30 l'assemblée
régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Philippe PUECH, en séance ordinaire*

Présents : Philippe PUECH, Hugues DAUTHERIVES, Joelle SOLER,
Géraldine DULARY, Jean-Philippe FISCHER, Aude GILABERT, Franck
THOMAS, Céline OURLIAC, Stéphanie CARILLO

Représentés : David LATHAM par Aude GILABERT

Excusés :

Absents : Marie-Charlotte FAVRELLE, Daniel BOUNIOL, Christine
RAMON, Frédéric DAPOT, Patrick DAPOT

Secrétaire de séance : Jean-Philippe FISCHER

2023 DE 050

Objet :

Lancement de la concertation pour la définition des ZAER

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise avant 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans l'Aude le plus rapidement possible.

Il précise que le Conseil Municipal s'est réuni le 16 novembre 2023 afin de déterminer des ZAER sur le territoire communal. A l'issue d'un débat entre ses membres, la commission propose de retenir les zones suivantes :

	Secteur communal concerné	Fillière de production d'énergie
Zone 1	TOUTE LA COMMUNE	Solaire photovoltaïque en toiture
Zone 2	TOUTE LA COMMUNE	Solaire photovoltaïque au sol
Zone 3	TOUTE LA COMMUNE	Géothermie
Zone 4	TOUTE LA COMMUNE	Biomasse
Zone 5	TOUTE LA COMMUNE	Eolien

Compte tenu du délai très bref imposé par la loi, le Maire propose de :

Sous-préfecture de Narbonne
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/12/2023
011-211103908-20231116-2023_DE_050-DE

- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 4/12/2023 au 19/12/2023.
- Un registre est mis à la disposition du public pour recueillir les avis et les commentaires.

Un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Considérant l'intérêt pour la commune de Thézan des Corbières de s'inscrire dans la transition énergétique,

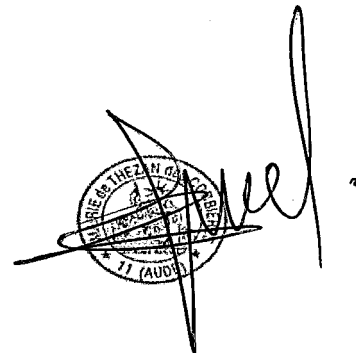
Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit qu'une concertation du public définie librement par la commune ait lieu préalablement à la définition des Zones d'accélération,

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de proposer à la concertation du public les zones d'accélération de l'énergie proposées ci-dessus conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie introduit par ladite loi du 10 mars 2023.
- CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
P. PUECH



RF	
Sous-préfecture de Narbonne	
Contrôle de légalité	
2	Date de réception de l'AR: 01/12/2023
011-211103908-20231116-2023_DE_050-DE	